

**Résolution n° 19 adoptée au VI^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement
tenu à Cotonou du 2 au 4 décembre 1995**

Les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Cotonou, du 2 au 4 octobre 1995,

RAPPELANT	la résolution n° 6 du Sommet de Maurice, qui reconnaissait la spécificité de l'AIMF, composée de responsables politiques élus locaux ;
SE RÉFÉRANT	à la résolution n° 11 du Sommet de Chaillot relative à la simplification et à la consolidation des institutions de la Francophonie ;
CONSIDÉRANT	la part croissante prise par l'AIMF dans la mise en place des politiques de développement des municipalités francophones ;
SOULIGNANT	notamment l'action de l'AIMF dans l'appui au processus de démocratisation ;
DÉCIDENT	de reconnaître l'AIMF comme opérateur direct des Sommets ;
DEMANDENT	au Conseil permanent de la Francophonie de suivre la mise en oeuvre de cette décision.